

ACQUISITION DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU POSE D'UN KIT D'ELECTRIFICATION DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

2025

Règlement d'octroi
Attestation sur l'honneur
Formulaire de demande
Convention

Communauté de communes



Grand Orb
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
EN LANGUEDOC

CONSTITUTION DU DOSSIER

Cocher la case correspondante :

☐

DEMANDE D'AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN VAE ELECTRIQUE

☐

DEMANDE D'AIDE POUR LA POSE D'UN KIT D'ELECTRIFICATION

Pièces constitutives du dossier (dûment complétées et signées)

☐

1 exemplaire original de la convention signée et portant la mention manuscrite « Lu et approuvé »,

☐

1 attestation sur l'honneur,

☐

1 copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique ou de la pose par un professionnel d'un kit d'électrification (datée de l'année en cours),

☐

1 copie du certificat d'homologation pour le vélo à assistance électrique et les caractéristiques techniques pour le kit d'électrification,

☐

1 justificatif de résidence principale copie d'une facture de moins de 3 mois justifiant également de la domiciliation sur le territoire de Grand Orb. Ces pièces devront justifier des mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du vélo ou de la pose du kit d'électrification,

☐

1 relevé d'identité bancaire ou postal.

COORDONNEES DU DEMANDEUR :

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

Téléphone.....

Mail.....

Prix du vélo ou de la pose du kit d'électrification TTC :

DOSSIER À RETOURNER PAR LA POSTE (Cachet de la Poste faisant foi) À :

**Au siège de la Communauté de communes GRAND ORB
6 ter rue René Cassin
34600 BEDARIEUX**

**Ou à déposer au : Service environnement Grand Orb
Lieu-dit le Fraïsse,
34260 LA TOUR SUR ORB**

Le dossier ne pourra être instruit qu'au vu de tous les éléments nécessaires.

Seuls les dossiers complets seront proposés à l'approbation de la commission d'instruction.

Toutefois, dans le cas où le dossier s'avèrerait être incomplet, le bénéficiaire dispose d'un mois pour rapporter la ou les pièces manquantes, à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires par la Communauté de communes dans la limite du 10/01/2026.

L'avis de la commission sera confirmé par courrier, adressé au demandeur.

ACQUISITION DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU POSE D'UN KIT D'ÉLECTRIFICATION

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

**Convention relative à l'attribution d'une aide aux habitants de la
Communauté de communes Grand Orb en vue de
l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
ou de la pose d'un kit d'électrification**

Entre

D'une part

La Communauté de communes Grand Orb, domiciliée 6 ter rue René Cassin à Bédarieux, représentée par Pierre MATHIEU en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020.

Ci-après désigné par « La Communauté de communes Grand Orb »

Et

D'autre part,

Nom – Prénom :

Domicilié(e) à :

.....
.....

Ci-après désigné(e) par « Le Bénéficiaire »

La Communauté de communes Grand Orb et le bénéficiaire pouvant communément être désignés « Les parties ».

PREAMBULE

La Communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans une politique développement durable et dans une démarche d'amélioration du cadre de vie.

Les orientations stratégiques développement durable, ont fait apparaître plusieurs axes d'interventions prioritaires et notamment celui de la mobilité.

Dans ce cadre, Grand Orb souhaite continuer sa politique en faveur des déplacements doux et continuer l'aide financière pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) ou la pose d'un kit d'électrification, à l'attention des habitants de son territoire proposée en 2025.

**ACQUISITION DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE
OU POSE D'UN KIT D'ÉLECTRIFICATION
DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Formulaire de demande de subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou pose d'un kit d'électrification

La Communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans une politique développement durable et dans une démarche d'amélioration du cadre de vie. Dans ce cadre, Grand Orb a décidé d'accorder une aide, sous forme de prime, aux habitants de la Communauté de communes qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 (date de réception du dossier faisant foi) et dans la limite des crédits réservés à cet effet.

Le montant de cette subvention est attribué, pour deux personnes maximums par ménage.

**Une aide forfaitaire de 100€ est allouée pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.
Ou une aide forfaitaire de 80€ allouée pour la pose d'un kit d'électrification.**

QUESTIONNAIRE A L'ATTENTION DE L'UTILISATEUR

Afin de mieux connaître vos habitudes et usages par rapport au vélo subventionné et nous permettre d'adapter notre politique en faveur du développement durable, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Vous êtes ☐ un homme ☐ une femme

Votre âge ☐ 14/18 ans ☐ 19/25 ans ☐ 26-39 ans ☐ 40/65 ans ☐ 66 et plus

Vous utilisez le plus souvent

☐ Un vélo ☐ un deux-roues motorisé ☐ une voiture ☐ Autre

Vous êtes ☐ Etudiant ☐ Actif ☐ Sans emploi ☐ Retraité

Vous utiliserez votre vélo à assistance électrique pour des trajets

☐ Domicile/Travail quotidien ☐ Domicile/Travail occasionnel ☐ Loisirs

Où allez-vous garer votre vélo à assistance électrique ?

☐ Dans la rue ☐ Dans un parking ☐ Dans une cour ☐ Dans un garage

Dans le cas où vous sollicitez l'aide pour la pose d'un kit d'électrification, pourriez-vous nous indiquer depuis quand approximativement vous possédez le vélo musculaire à équiper ?

☐ Moins de 2 ans ☐ Entre 3 et 5 ans ☐ Plus de 5 ans

Auriez-vous acheté votre vélo à assistance électrique ou installé un kit d'électrification sans le dispositif d'aide à l'achat ?

☐ Oui ☐ Non

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties, liées à l'attribution d'une subvention, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, à usage personnel ; ou bien la pose d'un kit d'électrification sur un vélo musculaire.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRE

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, la prime pourra être accordée à toute personne physique majeure résidant sur le territoire de Grand Orb, et ayant acquis un vélo à assistance électrique neuf sur la période visée dans le préambule ou bien ayant installé un kit d'électrification sur son vélo musculaire.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRIME

3.1 conditions relatives au matériel acquis

La prime est accordée pour l'achat **d'un seul et unique vélo à assistance électrique neuf ou d'une pose de kit d'électrification par bénéficiaire et dans la limite de deux bénéficiaires maximums par foyer fiscal** (même adresse, même si nom de famille différent).

Les vélos à assistance électrique d'occasion et kits d'électrification conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle les termes « vélo à assistance électrique » ou « kit électrique sur vélo » s'entendent au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française en vigueur : NF EN 15194 (depuis mai 2009)). Nota : Les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur

Un certificat d'homologation sera exigé pour l'obtention de l'aide d'achat d'un VAE.

La facture d'achat du vélo ou de la facture de la pose du kit d'électrification doit être postérieure au 1^{er} janvier 2025

Tout cycle à pédalage assisté (handicap) est éligible,

Les personnes victimes d'un vol de leur vélo, ayant déjà bénéficié de cette aide de la Communauté de Communes Grand Orb, ne pourront prétendre à une nouvelle subvention de la communauté.

3.2 conditions de ressources relatives au matériel acquis

Cette aide sera allouée sans conditions de ressources.

Le montant de cette subvention est attribué, pour deux personnes maximums par ménage.

3.3 retrait et dépôt des dossiers

Retrait des dossiers : au siège de la Communauté de Communes Grand Orb, au service environnement, en ligne sur le site de Grand Orb.

Dépôt du dossier : au siège social de la Communauté de Communes Grand Orb par voie postale uniquement ou déposé au service Environnement.

3.4 Date limite de dépôt

Les dossiers seront acceptés et instruits **jusqu'au 10 janvier 2026 maximum.**

3.5 Instruction et Procédure de versement

Le versement de la prime interviendra après étude du dossier complet par les membres de la commission développement durable et ce dans la limite des crédits disponibles.

Le montant de la prime versée au bénéficiaire, après vérification du respect des obligations qui lui sont faites interviendra comme indiqué dans l'article 3.2.

Seuls les dossiers complets seront proposés à l'approbation de la commission d'instruction. Toutefois, dans le cas où le dossier s'avèrerait être incomplet, le bénéficiaire dispose d'un mois pour apporter la ou les pièces manquantes, à compter de la réception de la demande de pièce(s) complémentaire(s) par la Communauté de Communes Grand Orb **dans la limite du 10 janvier 2026.**

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire devra déposer un dossier comprenant toutes les pièces, énumérées ci-après :

Formulaire de demande dûment complété ;

Un exemplaire original de la convention dûment signé et portant la mention manuscrite « lu et approuvé » ;

Copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique, ou du kit d'électrification, la marque et le modèle du vélo ou kit concerné apparaissant sur le certificat d'homologation devront apparaître également sur la facture. Le certificat fera apparaître la norme NF EN 15194

Copie de la facture d'achat du vélo électrique, ou de la pose du kit d'électrification libellée à son nom propre et postérieure au 1^{er} janvier 2025.

La facture doit faire apparaître la marque et le modèle du vélo à assistance électrique ou kit d'électrification acheté et comporter les caractéristiques techniques pour le kit.

Le lien entre le certificat d'homologation et la facture devra être facilement compréhensible.

Justificatifs de domicile : copie d'une facture de moins de trois mois au nom et à l'adresse du bénéficiaire (les factures de téléphonie mobile ne sont pas admises comme facture justifiant d'un domicile). Ces pièces devront justifier des mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ou celle de la pose du kit.

Dans le cas d'un emménagement récent sur le territoire de Grand Orb ne permettant pas de présenter immédiatement une taxe d'habitation, il sera demandé :

- Une facture de moins de trois mois au nom et à l'adresse du bénéficiaire,
- Pour les locataires, le bail de location de la résidence principale,
- Pour les propriétaires, soit une attestation d'un notaire au titre de l'acquisition d'un bien à titre de résidence principale, soit une attestation bancaire pour un emprunt à l'acquisition d'un bien à titre de résidence principale.

Attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention qui engage le bénéficiaire à :

Ne pas revendre le vélo à assistance électrique aidé, pendant toute la durée de la convention (3 ans)

Apporter la preuve de la pleine possession du vélo à assistance électrique subventionné dans le délai d'une semaine suivant la demande expresse des services de la Communauté de Communes Grand Orb.

Relevé d'identité Bancaire ou Postal du compte à créditer.

ARTICLE 5 : PÉNALITÉS

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature de celle-ci par les deux parties, pour une durée de trois ans.

Fait en un exemplaire original ;
A Bédarieux..... Le...../...../.....

Le bénéficiaire (Nom, Prénom) , signature